



Ecole Saint Patern



NOTE DE RENTREE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

**A LIRE ATTENTIVEMENT
& A CONSERVER**

Avenue de Tohannic 56 000 VANNES
02.97.47.14.45 – saintpaternvannes@gmail.com – site : <https://www.ecole-saintpatern-vannes.org/>

Aux familles de l'école Saint Patern,

L'ensemble des membres de l'équipe éducative vous souhaite de passer une très agréable année scolaire. Voici quelques informations concernant le fonctionnement de l'école. Nous faisons appel à votre attention pour le respect des diverses consignes qui permettront à tous de passer une bonne année.

HORAIRES 	<u>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</u> Classe : 8h30-11h45 / 13h30-16h30 Pour tous les élèves, l'accueil est possible à partir de 8h15 le matin en classe et 13h15 l'après-midi sur la cour pour les élèves d'élémentaire (du CP au CM2) et directement dans les classes pour les élèves de maternelle. Les écoliers s'y rendent seuls, sauf les PS. Pour des raisons de sécurité et du respect du travail de toutes et tous, les portails et portes d'entrées sont fermés pendant les heures de classe. Merci d'être vigilants sur les heures d'accueil. Les enfants déposés avant 13h15 le midi sont sans surveillance, cela relève de votre responsabilité en cas d'accident. Ils ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école qui est fermée.
GARDERIE	7h30 le matin – 19h le soir. A partir de la classe de CE1, tous les élèves qui fréquentent la garderie iront en étude surveillée.
SORTIES 11h45 et 16h30	Merci de consulter la circulaire sur la sortie des élèves de maternelle et d'élémentaire.
RESTAURANT SCOLAIRE	Nous avons notre propre service de restauration. Les repas sont faits sur place par notre cuisinière (Céline) et notre aide-cuisinière (Marie-Pierre). Les menus sont consultables à chaque période sur le site de l'école. Les enfants informent leurs enseignants le jour même de leur présence à la cantine. Les repas non consommés ne sont pas facturés. Les élèves présents à la cantine sont badgés chaque jour. La facturation se fait par mois avec les frais de scolarité.

SECURITE ET HYGIENE 	Merci de respecter les consignes suivantes : ➤ Lorsqu'un enfant est malade (fièvre ou maladie contagieuse), il n'est pas possible pour lui de travailler dans de bonnes conditions. Dans ce cas, il ne peut être accepté à l'école. Pas de médicaments à l'école, même avec ordonnance. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que nous ne sommes pas autorisés à délivrer de médicaments au sein de l'école (sauf PAI). Nous vous demandons par conséquent de ne pas en apporter sur temps scolaire. ➤ Surveiller régulièrement la tête de vos enfants pour les poux, et mettre en place, le cas échéant, le traitement nécessaire. ➤ Marquer les vêtements, les sacs et cartables. Les vêtements non récupérés après un certain temps seront remis à une association caritative. ➤ Vigilance quant à la tenue des enfants : Prévoir une tenue adaptée à l'école afin que votre enfant soit le plus à l'aise possible. Certaines tenues sont à garder pour la maison. Les enfants passent du temps sur la cour le midi. Un vêtement adapté est une bonne protection contre les rayons du soleil. Merci de votre compréhension. ➤ Les chewing-gums et les bonbons sont interdits. ➤ Les jeux (billes) sont interdits pour les maternelles afin d'éviter les pertes ou les échanges d'objets personnels entre les enfants. En élémentaire, l'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable de pertes, d'échanges ou de vols de jeux apportés. ➤ Les animaux, même tenus en laisse et/ou portés, sont interdits sur les cours. ➤ Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école et dans un rayon défini autour de l'établissement. Si un enfant veut fêter son anniversaire dans la classe, nous demandons que les gâteaux apportés soient emballés, afin d'en contrôler la constitution pour les allergies. Pas de boisson, de l'eau leur sera proposée.
ASSURANCES	Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités de l'école. Vous devez vérifier que votre assurance personnelle garantisse les risques de Responsabilité civile et d'Individuelle Accident. Dans ce cas, merci de nous transmettre une attestation fournie par votre assureur. Vous avez également la possibilité de souscrire l'assurance « Mutuelle Saint Christophe » proposée dans le dossier de rentrée.
FREQUENTATION SCOLAIRE	Depuis septembre 2019, l'instruction est obligatoire à partir de l'âge 3 ans. Les enfants nés en 2024 (PS1) ne sont pas soumis à cette obligation d'instruction mais peuvent être admis dans la limite des places disponibles s'ils ont 2 ans révolus au jour de la rentrée. Tous les enfants nés en 2023 (PS2) ont l'obligation d'instruction et donc d'assiduité scolaire. Néanmoins, un aménagement peut être fait pour les heures de classe de l'après-midi afin de permettre une adaptation progressive. Autrement dit un enfant né en 2023 peut ne venir que le matin à l'école dans un premier temps. Sur demande des familles, un document sera transmis. Le chef d'établissement émet un avis en lien avec l'équipe éducative, puis l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) autorisera ou refusera la demande de la famille. Les enfants nés à partir de 2022 ont l'obligation d'instruction et donc d'assiduité scolaire. Les parents doivent impérativement prévenir les enseignants de toute absence de leur enfant (appel à l'école, ou mail avant la classe ou au plus tard à 10h). Les absences non justifiées et répétées sont signalées à l'Inspecteur d'Académie. Lors d'absences sur temps scolaire, merci d'en informer l'enseignant(e). Formulaire à demander au secrétariat.
RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS	Une communication est mise en place entre l'école et la famille (mot dans l'agenda, mail...). Par l'intermédiaire de la liste de diffusion numérique, de nombreuses informations vous seront transmises sur votre adresse mail. Merci de vérifier dès à présent que les messages envoyés par l'école n'arrivent pas dans les spams ou courriers indésirables. ATTENTION : Tous les courriers adressés par l'école ont pour expéditeur : notification@noefil.fr. Vous pouvez également consulter le site de l'école : https://www.ecole-saintpatern-vannes.org/ Afin d'être plus facilement disponibles pour échanger, les enseignants sont à votre disposition pour vous rencontrer sur rendez-vous.

	CALENDRIER SCOLAIRE (Zone B)					
	Rentrée des élèves	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Début des vacances d'été
	Mardi 1 ^{er} septembre 2026	Samedi 17 octobre 2026 Lundi 2 novembre 2026	Samedi 19 décembre 2026 Lundi 4 janvier 2027	Samedi 20 février 2027 Lundi 8 mars 2027	Samedi 17 avril 2027 Lundi 3 mai 2027	Vendredi soir 2 juillet 2027
	QUELQUES DATES A NOTER DES A PRESENT Pas d'école pour l'Ascension : du mardi 4 mai (soir) au lundi 10 mai au matin.					

ORGANISATION PEDAGOGIQUE 2026/2027
 Chef d'établissement : M. Bertrand RIO

A NOTER

Classe	Enseignant	Réunions de classe (17h30)
PS1/PS2	Mme Anne-Valérie Guth	Vendredi 18 septembre
PS1/PS2	Mme Morgane Le Guevello & Mme Héloïse Legrand	
MS	Mme Carole Jagoury	Mardi 22 septembre
PS/MS	Mme Gwénaëlle Lessard	
GS	Mme Noranne Philippe	Jeudi 24 septembre
GS	Mme Isabelle Trebaol	
CP	Mme Martine Le Tenier	Jeudi 10 septembre
CP	Mme Nathalie Briand	
CE1	Mme Jessie Caignart	Lundi 14 septembre
CE1	Mme Valérie Olivier & M. Pierre-Yves Allain	

Dispositif ULIS	Mme Margo Laly Quilleré	
CE2	Mme Bénédicte Piton	Jeudi 17 septembre
CE2	Mme Marielle François	
CM1	Mme Audrey Nerbonne	Lundi 21 septembre
CM1	Mme Brigitte Chauvin	
CM2	M. Emmanuel Lozé	
CM2	Mme Carine Chapelon & Mme Oriane Aoustin	Mardi 15 septembre
CM2	Mme Rose Brillouet	
Poste ASH	Mme Sandrine Jacques – Le Goff (enseignante spécialisée)	
ASEM	Mme Stéphanie Le Bras et Mme Laura Leparc Mme Patricia Lemée et Mme Daphné Le Pallec Mme Géraldine Beaugrand et Mme Angéline Mathurin	
Secrétaire-comptable	Mme Céline Tréhin	
Personnel d'éducation	Mme Nadine Le Houérou	
Cuisinière	Mme Céline Le Divenach	
Aide-cuisinière	Mme Marie-Pierre Lefeuvre & Mme Gloria Mboumba Mapaga	
AESH	Mme Audrey Dupont – Mme Eglantine Beurel – Mme Amandine Evezard – M. Sylvain Denic	

Nous vous souhaitons une très belle année scolaire en notre compagnie !